

## CICR

### Le conseil juridique opérationnel : comment pense-t-on le droit des conflits armés lors de la planification et la conduite des opérations militaires ? : l'exemple de la Libye / Géry Balcerski

Document type:	Chapter
Title:	Le conseil juridique opérationnel : comment pense-t-on le droit des conflits armés lors de la planification et la conduite des opérations militaires ? : l'exemple de la Libye
Author zone:	Géry Balcerski
In:	Le recours à la force autorisé par le Conseil de sécurité : droit et responsabilité
Editor:	Paris : Pedone, 2014
Physical description:	p. 189-194
Languages:	French
Abstract:	<p>Les militaires qui planifient les opérations prévoient des options militaires, des modes d'emploi de la force, des plans d'opération, qu'ils soumettent à l'approbation de l'autorité politique. Leur but est de proposer des options militaires réalistes, efficaces et viables politiquement. Le bon agencement juridique de leur plan n'est pas à ce stade une priorité. Néanmoins, les options de planification doivent également être viables juridiquement, c'est-à-dire que les responsables qui décideront d'une option militaire, ainsi que ceux qui la mettront en oeuvre, ne verront pas leur responsabilité pénale engagée, et pourront se prévaloir d'avoir le droit pour eux, élément important de légitimation d'une opération, notamment vis-a-vis de l'opinion publique. C'est pas ce biais que sont entrés en jeu les conseillers juridiques ou "LEGAD" (né de la contraction de "legal advisor"). Ils revoient les options et les modes d'action envisagés, et vérifient qu'ils sont conformes aux normes de droit en vigueur, ou, à défaut, évaluent le risque juridique que les options comportent. Cette contribution met en évidence, au travers de l'exemple de la crise libyenne en 2011, les questions juridiques qui se posent au cours d'une opération militaire et les discussions entre experts juridiques qui ont eu lieu sur certains modes d'action envisagés.</p>
Authors:	Balcerski, Géry
Keyword in English:	IHL (INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW) LIBYA ARMED CONFLICT PLANNING MILITARY ADVISER JURIST DISTINCTION BETWEEN CIVILIAN AND COMBATANT
Keyword in French:	DIH LIBYE CONFLIT ARME PLANIFICATION CONSEILLER MILITAIRE JURISTE DISTINCTION CIVIL-COMBATTANT
Go to:	Le recours à la force autorisé par le Conseil de sécurité : droit et responsabilité / sous la dir. de Karine Bannelier et Cyrille Pison

Call number	Disposability / Due date
345/675	See main document